

ä

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge



0 7 MARS 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise

Dénomination

N° d'entreprise : 072/965 952

(en entier): ASCIANO INVEST S.A.

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme de droit luxembourgeois

Adresse complète du siège : Rue Guillaume Kroll numéro 3 à 1882 Luxembourg (Grand-

Duché de Luxembourg)

Objet de l'acte: TRANSFERT INTERNATIONAL DE SIEGE SOCIAL-CONSTATATION DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL VERS LA BELGIQUE ET MODIFICATION DE

> LA NATIONALITE DE LA SOCIETE-CONSTATATION DE LA FORME JURIDIQUE-ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE PRIVEE A

RESPONSABILITE LIMITEE DE DROIT BELGE-NOMINATION DES GERANTS DE LA SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE DE DROIT BELGE-

POUVOIRS

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois « ASCIANO INVEST S.A. », dont le siège social est établi à 1882 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Rue Guillaume Kroll numéro 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 137 524, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR ", BCE n° 0890.388.338, le premier mars deux mil dixneuf, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

Constatation du transfert de siège social

Sous la condition suspensive du dépôt d'une expédition des présentes au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles, l'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que l'établissement principal et le siège social de la société seront établis dorénavant, avec effet à la date de dépôt d'une expédition du présent acte au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles, à Uccle (1180 Bruxelles), avenue de la Ramée 2, et ce conformément à la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois «ASCIANO INVEST S.A.» du 1er mars 2019, tenue antérieurement aux présentes, et dont mention ci-avant.

Par conséquent, la société sera régie, à la date de dépôt d'une expédition du présent acte au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles, par le droit belge en application des articles 110 et 112 de la loi du 16 juillet 2004 portant le Code de droit international privé et la présente société aura la nationalité belge.

L'assemblée précise que le capital et les réserves de la société de droit luxembourgeois demeurent intacts, de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et que la société privée à responsabilité limitée de droit belge continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme de droit luxembourgeois.

Le présent transfert international de siège social se fait avec prise d'effet fiscal et comptable à la date de dépôt; au greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles d'une expédition du présent acte.

Le changement de nationalité et le transfert de siège social ne font pas obstacle à la continuité de la personnalité juridique de la société. Ce changement de nationalité et ce transfert de siège social ne donneront lieu, ni légalement, ni fiscalement, à la constitution d'une personne morale nouvelle.

Deuxième résolution

Constatation de la forme juridique de la société - Dénomination

L'assemblée requiert le Notaire soussigné d'acter que la société de droit belge adopte la forme juridique d'une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « ASCIANO INVEST ».

Troisième résolution

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Constatation du montant du capital social

L'assemblée déclare et requiert le Notaire soussigné d'acter que le capital de la société luxembourgeoise s'élève à trente et un mille euros (31.000,00 €), représenté par cent (100) actions, d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,00 €) chacune, et que le capital de la société privée à responsabilité limitée de droit belge «ASCIANO INVEST», dont les statuts seront adoptés ci-après, sera également arrêté à trente et un mille euros (31.000,00 €), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,00 €).

Quatrième résolution

Adoption des statuts de la société privée à responsabilité limitée de droit belge

L'assemblée adopte les statuts d'une société privée à responsabilité limitée, sans modification au capital, à l'objet social, à l'exercice social, et à la durée mais avec modification de la date de l'assemblée générale ordinaire, libellés comme suit :

EXTRAIT DES STATUTS

Forme dénomination

La société a adopté la forme juridique de société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « ASCIANO INVEST ».

Siège social

Le siège social est établi à Uccle (1180 Bruxelles), avenue de la Ramée, 2.

Objet social

La société aura pour objet l'acquisition, la gestion, la détention, l'exploitation, la mise en valeur par vente, location, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de tous immeubles pour compte propre, tant en Belgique qu'à l'étranger. Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire. Elle aura également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises belges et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Elle pourra emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (31.000,00 €), représenté par cent parts sociales (100), d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,00 €) chacune, représentant chacune un/centième (1/100ième) du capital social. Elles sont numérotées de 1 à 100.

Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale.

Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, après impôts et transfert aux réserves immunisées, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital social.

Le solde sera réparti également entre toutes les parts, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter à un fonds de réserve spéciale, de le reporter à nouveau ou de lui donner toute autre affectation.

En cas de dissolution, après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales possédées par eux.

Si les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s) rétablisse(nt) préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à l'initiative de la gérance ou des commissaires au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de mai à 11 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Sauf dans les cas où la loi en décide autrement, chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

behouden •aan het Belgisch Staatsblad



Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale. L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et, s'ils sont plusieurs, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus.

S'il y a plusieurs gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en justice: il peut accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Chaque gérant peut constituer sous sa responsabilité des mandataires spéciaux pour des actes déterminés.

Cinquième résolution

Nomination des gérants de la société privée à responsabilité limitée de droit belge

L'assemblée décide de fixer à deux le nombre de gérants et d'appeler à ces fonctions, pour une durée illimitée :

- Madame KARAZIWAN Aurélie Antoinette, domiciliée à 1050 Bruxelles, avenue Louise 437 boîte 12;
- Madame KARAZIWAN Elodie Joséphine, domiciliée à Abidjan (Côte d'Ivoire), 2, Plateau Farandole 1L. Le mandat de chaque gérant est exercé à titre non rémunéré.

Sixième résolution

Délégation de pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- au Notaire soussigné en vue du dépôt et de la publication du présent acte aux annexes du Moniteur belge.
- aux gérants, prénommés, aux fins de représenter la société devant toutes instances administratives et fiscales belges des suites du transfert du siège social et du changement de nationalité comme dit ci-avant, ainsi qu'en vue de l'inscription de la société par les autcrités belges compétentes, d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'enregistrement et à l'immatriculation de la Société auprès du Registre des personnes morales de Bruxelles et, le cas échéant, à la banque carrefour des entreprises et à la TVA, et
- au porteur d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités d'enregistrement, de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra de faire devant les instances administratives et fiscales au Grand-Duché de Luxembourg, et notamment auprès du Greffe du Tribunal de l'entreprise de Luxembourg, à l'effet d'obtenir in fine la radiation définitive de la Société dudit Registre du Commerce et des Sociétés.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et pour les formalités en rapport avec l'obtention du numéro d'entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Gérard INDEKEU, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procuration, procès-verbal de l'assemblée générale du 1er mars 2019.

Op de laatste blz. van <u>Luik B</u> vermeldenː <u>Recto</u>: Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen